INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Le Délégué territorial

PREFECTURE
15 SEP. 2016
de la MAYENNE

Le Directeur de l'NAO

à

Monsieur le Préfet de la Mayenne

Direction de la Réglementation et
des libertés Publiques
Bureau des procédures
environnementales et foncières
46, rue du MAZAGRAN
CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

Dossier suivi par : Denis JUILIEN

Tél. : *02 41 87 33 36*
Mail : d.juilien@inao.gouv.fr
Inao-angers@inao.gouv.fr

Angers le 02 septembre 2016

V/Réf : Courrier du 24 aout 2016 *Dossier suivi par MADAME LACHAUD*
N/Réf : *UT Val de Loire*
Objet : Extension d'un élevage avicole

Par courrier en date du 24 aout 2016 vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande présentée par Monsieur BEUCHER en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre son élevage avicole au lieu-dit « le Roisneault », sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers..

Cette commune est concernée par l'aire géographique de l'AOP "Maine-Anjou". Elle appartient également aux aires de production de sept IGP [1].

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP « Maine Anjou » et les IGP concernées.

Pour le Directeur
et par délégation,

Pascal CELLIER

(1) « Bœuf du Maine », « Cidre de Bretagne », « Porc de la Sarthe », « Volailles du Maine », « Volailles de Loué », « Œufs de Loué », « Val de Loire »

INAO
Délégation Territoriale "Val de Loire Poitou Charentes"
SITE D'ANGERS
16, rue du CLON
49000 ANGERS
www.inao.gouv.fr

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

PRÉFECTURE
18 JAN. 2017
de la MAYENNE

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Dossier suivi par : Thierry Briot et Alexandre Nanni
Tél. : 02.49.10.47.86 et 02.49.10.48.09
Mél. : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr

Le délégué territorial de la Mayenne

à

M. le préfet de la Mayenne
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
À l'attention de Mme Karine Lachaud

Laval, le 16 janvier 2017

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – M. Michaël Beucher au lieu-dit Roisnault à Saint Thomas de Courceriers

Réf. : votre courrier du 15 décembre 2016
P.J. : dossier CD-ROM

Vous avez bien voulu me transmettre, pour avis, le dossier relatif à la demande d'autorisation déposée par M. Michaël Beucher, domicilié au lieu-dit Roisnault à Saint Thomas de Courceriers, pour l'exploitation après extension d'un élevage de volailles de chair de 70000 emplacements sur ce même site.

J'ai l'honneur de vous faire part que j'émets un avis favorable à cette demande, dont le volet « santé » conclut que le projet ne comportera pas de risque inacceptable pour la santé des populations.

P/ Le délégué territorial,
La responsable du département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement,

Gaëlle DUCLOS

Copie :
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne - service santé et protection des animaux et de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des Territoires

Service
Eau et Biodiversité

Laval, le 19 JAN. 2017

Le directeur départemental des Territoires
à

Préfecture de la Mayenne
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
46 rue Mazagran
BP 1507
53015 LAVAL cedex

Dossier ICPE

Vos réf. : affaire suivie par Karine Lachaud

Affaire suivie par : Christine Cadillon (SL)
Mel : christine.cadillon@mayenne.gouv.fr
Tél. 02-43-49-67-51 **Fax :** 02-43-56-98-84

Objet : Dossier ICPE/Beucher Mikaël– En vue d'exploiter un élevage avicole de 70000 animaux équivalents à Saint-Thomas-Courceriers

Le dossier déposé par M. Beucher concerne une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair comprenant 70 000 emplacements au lieu-dit « Roisnault » sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers. Le projet comprend la construction d'un poulailler supplémentaire de 2060 m² et la construction d'une fosse géomembrane pour le stockage du digestat liquide.

Vous trouverez ci-après sur le dossier cité en objet, les remarques ou informations de la part de mes services :

Aspects économie agricole durable :

Pour information :

- M Mickael Beucher s'est vu délivré une autorisation d'exploiter n° 10103 pour une surface de 7 ha sur les communes de St Thomas de Courceriers, St Martin de Connée et Izé en date du 18/08/2016
- Il déclarait à la PAC 2015 : 168 ha 52, à la PAC 2016 : 173.76 ha
- M Beucher est à jour au regard des autorisations d'exploiter (contrôle des structures, article L 331-2 code rural)

Copies : -DDCSPP et DREAL/SCTE/DEE
PJ : Dossier en retour

Aspects planification :

Le projet est régi par les dispositions du règlement national d'urbanisme et est située dans le périmètre de protection du monument historique " Château de Courceriers ". Ce projet n'appelle pas d'observation particulière.

Aspects prévention des risques :

Les risques liés au fonctionnement du site sont abordés dans l'étude de dangers. Ils n'engendrent pas de phénomènes dangereux dépassant les limites de l'exploitation agricole.

Par ailleurs et en ce qui concerne les risques naturels majeurs, les parcelles cadastrales choisies pour l'implantation du nouveau poulailler et de la fosse se situent hors de toutes zones de risques « localisées » connues de nos services.

Conclusion :

Il est donné un avis favorable.

Le chef du service Eau et Biodiversité

Christine CADILLON

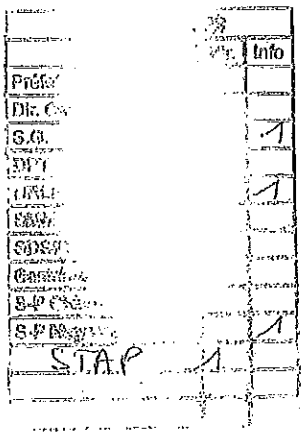

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

Affaire suivie par
Jean-Philippe Bouvet

Réf. Dossier SRA :2016-700

V/Réf. : Mme Karine LACHAUD

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

à

Préfecture de la Mayenne DRLP
Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des procédures environnementales et foncières 46 rue Mazagran CS 91507
53015 LAVAL Cedex

Objet : Installation classée , déposé sur la commune de SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS, au lieu-dit «Roisnault».

J'ai l'honneur de vous informer qu'aucune prescription ne sera émise sur le projet désigné en objet et qui m'a été transmis en application de l'article R 523-9 du Code du patrimoine par courrier en date du 22 août 2016.

Néanmoins, il convient de rappeler au pétitionnaire que, concernant les découvertes fortuites, les articles L114-3 à L114-5 et L531-14 du Code du patrimoine restent applicables et donc lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des vestiges ou objets archéologiques sont mis au jour, l'inventeur et le propriétaire sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, lequel doit prévenir :

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
Service régional de l'Archéologie
1, rue Stanislas Baudry – BP 63518
44035 NANTES – Cédex 01 – Tél. 02.40.14.23.30

Fait à Nantes, le 5 octobre 2016

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

CCOUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne

Dossier suivi par : Marie ROUAULT

Pôle Territorial Centre Mayenne
CITE ADMINISTRATIVE
RUE MAC DONALD BP 3842
53030 LAVAL Cedex

Objet : demande de permis de construire

A Laval, le 16/06/2016

---

numéro : pc25616K1002

adresse du projet : ROISNEAU 53160 SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS

nature du projet : Construction bâtiment agricole

déposé en mairie le : 06/05/2016

reçu au service le : 10/05/2016

servitudes liées au projet : Champ de visibilité de monuments historiques - Château de Courceriers

demandeur :

M. BEUCHER MICKAEL
ROISNEAU
53160 SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS

Ce projet est situé dans le champ de visibilité de l'immeuble ou des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou concerne l'immeuble adossé au monument historique classé, désignés ci-dessus. Les articles L.621-31 du code du patrimoine, L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Philippe BENEZECH

En cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent avis, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception en application de l'article R.423-68 du code de l'urbanisme.

Sage MAYENNE
SAUVEGARDONS LE GERONS L'EAU
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA MOBILITÉ

Direction de l'environnement

Service eau

Dossier suivi par :
Astrid PICHODO

N/réf. : AP/16-12

PREFECTURE
16 JAN. 2017
de la MAYENNE

LAVAL, le 13 janvier 2017

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

à

Monsieur le Préfet de la Mayenne
Bureau des procédures environnementales et foncières
46 RUE MAZAGRAN
CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

A l'attention de Madame Karine LACHAUD

Objet : Installations classées – Elevage de Michael BEUCHER

Vous nous avez transmis pour avis, le 15 décembre 2016, le dossier cité en objet.

Compte-tenu des délais, ce dossier n'a pas encore été présenté au bureau de la commission locale de l'eau. Aussi, le présent avis vous est transmis sous réserve de sa confirmation par celui-ci.

Le dossier ne présentant pas de contradiction avec les préconisations du SAGE, nous lui donnons un avis favorable.

La cellule d'animation de la commission locale de l'eau est à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Président de la commission locale de l'eau,

Louis MICHEL

Hôtel du Département
39 RUE MAZAGRAN
CS 21429
53014 LAVAL

☎ 02 43 59 96 05

✉ astrid.pichodo@lamayenne.fr

www.sagemayenne.fr

Commission Locale de l'Eau
SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

PREFECTURE
30 JAN. 2017
de la MAYENNE

Alençon, le 25 janvier 2017

Le Président

A

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
16, rue Mazagran
CS 91507
53015 LAVAL Cedex

Dossier suivi par :
Eric LE BORGNE
Tél. 02 33 82 22 72
Courriel : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Vos réf. :

Nos réf. ELB/170125/C3

Objet : Demande d'avis : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 15 décembre 2016, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur un dossier ICPE relatif à la demande de M. Mickael BEUCHER et concernant sa demande d'exploiter un élevage avicole de 70 000 animaux équivalents à Saint-Thomas-de-Courceriers. Je vous informe que le bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni le 19 janvier 2017 et a étudié ce dossier.

Malgré tout l'intérêt du dossier, le bureau de la Commission Locale de l'Eau n'a pas souhaité émettre un avis sur ce dernier, étant donné qu'aucun article ou disposition des documents du Sage Sarthe amont ne permettent de l'évaluer.

Néanmoins le bureau de la CLE souhaite attirer votre attention sur :

- L'intérêt que l'exploitant se rapproche du Syndicat d'Eau potable étant donné que le captage d'eau potable le plus proche concerné est prioritaire (Vaubougueuil) et qu'un second contrat territorial pollutions diffuses est actuellement en cours de démarrage.
- La nécessité d'éviter des rejets supplémentaires d'effluents sur ou à proximité de l'Aire d'Alimentation du Captage de Vaubourgueuil, qui connait déjà des difficultés à voir ses concentrations en nitrates diminuer.
- L'éventuel besoin de recouper les prospections de zones humides réalisées dans le cadre du projet avec les données existantes (inventaires DREAL ou issus d'études spécifiques) afin de s'assurer qu'il n'existe pas de zones humides oubliées.

Enfin, le bureau de la CLE rejoint la conclusion de l'étude d'impact sur le volet eau et invite bien entendu les acteurs concernés à prendre en compte l'ensemble des préconisations qui sont proposées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pascal DELPIERRE

Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont

SDIS de la Mayenne

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MAYENNE

GROUPEMENT PREVENTION-
PREVISION-OPERATION

SERVICE PREVENTION

Dossier suivi par :
Lieutenant-Colonel CHEVREUL Philippe
Tél. : 02.43.59.16.15
prevention@sdis53.fr

V/réf. :
N/réf. : N°D-2016-002323
SDIS/PREVEN/PC/BL
PJ :

Laval, le 26 décembre 2016

Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le préfet
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales
et foncières
46 rue Mazagran - CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

Objet : Sécurité contre l'incendie - Monsieur Mickaël BEUCHER - Lieu-dit « Roisnault » - Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles, activité complémentaire à un atelier de bovins lait et viande.
Commune de : **SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS.**

Référ : Votre transmission en date du 19 décembre 2016.
Date de réception au S.D.I.S. : 20 décembre 2016.

P. J. : 1.

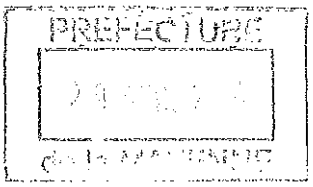

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

I - DESCRIPTION

La demande d'autorisation porte sur la construction d'un nouveau poulailler destiné à accueillir des poulets de chair permettant d'atteindre une activité avicole de 70 000 animaux équivalents. Il est également prévu au projet la réalisation d'une fosse géomembrane pour le stockage de digestats liquides, grillagée sur son pourtour et d'un volume utile de 1 500 m^3.

Le nouveau poulailler d'une surface de 2 060 m^2 vient compléter un autre poulailler de 980 m^2. Ce bâtiment est distant de plus de 200 m de bâtiments tiers. Il est prévu un chauffage gaz à partir d'une citerne de 3 200 kg et une ventilation assistée.

La zone Natura 2000 est située à plus de 10 km du projet.

L'accès à l'exploitation, située à 850 m à l'Est de la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers, s'effectue à partir de la commune en empruntant la rue de Courceriers puis le chemin de l'exploitation.

La défense extérieure contre l'incendie des installations est actuellement assurée par un plan d'eau de 637 m^3 référencé par le service départemental d'incendie et de secours, situé à moins de 200 m de tous bâtiments ainsi que du poulailler en projet.

.../...

Adresse :
19 rue Eugène Messmer
BP 60533
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00
Télécopie : 02 43 56 01 32

LA MAYENNE

II - REGLEMENTATION

Les activités exercées dans cette exploitation avicole et bovine sont visées par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- Autorisation : Activité classée sous la rubrique n° 2111-1 - « volailles »,
- Autorisation : Activité classée sous la rubrique n° 3660-a - « élevage intensif »,
- Déclaration : Activité classée sous la rubrique n° 2101-2d - « élevage des vaches laitières »,
- Déclaration : Activité classée sous la rubrique n° 4718-2 - « stockage de gaz inflammable ».

De plus, ils sont soumis aux dispositions du code du travail, 4ème partie - « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1er titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1er et titre II pour sa partie règlementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur ».

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève particulièrement des dispositions réglementaires de l'article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie :

- article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie ;

- note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

III - OBSERVATIONS

1°) Veiller à ce que l'ensemble des bâtiments de l'exploitation soit accessible aux services de lutte contre l'incendie.

2°) Aménager autour du nouveau poulailler un chemin praticable d'une largeur minimale de 1,50 m.

3°) Assurer l'accessibilité du plan d'eau aux engins de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

IV - AVIS

Au regard des observations énoncées ci-dessus, j'émets en ce qui me concerne un ***« AVIS FAVORABLE »*** à la réalisation de ce projet.

Par autorisation du directeur départemental
du service d'incendie et de secours,
Le directeur départemental adjoint,

Lieutenant-Colonel Eric DUVERGER